

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD  
*Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

*Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)*  
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET  
*Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

### Recrutement sur emploi permanent de technicien (Technicien chantiers plantation)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Recrutement sur emploi permanent de technicien**  
(TECHNICIEN CHANTIERS PLANTATION)**Contexte**

Le Président rappelle au Bureau que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président indique que le Parc naturel régional assure une mission de renouvellement de la trame arborée d'arbres têtards. Le volet principal de cette mission est d'animer et de mettre en œuvre le programme de plantation proposé aux propriétaires de parcelles du Marais. Les objectifs annuels de plantation sont de 5000 arbres plantés et de poursuivre le suivi des 80 projets déjà réalisés.

Par délibération du Bureau du 24 septembre 2024, un emploi permanent de technicien a été créé afin de mener cette mission. Cet emploi a été pourvu par un agent contractuel, pour une durée d'un an, il convient de poursuivre la mission.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien) dont les missions seront les suivantes :

- Identifier et élaborer de nouveaux projets de plantation suivant le calendrier défini et effectuer le bilan des plantations déjà réalisés.
- Participer aux différentes étapes de la démarche de renouvellement de la trame arborée (préparation et suivi des chantiers, réunions publiques...)
- Réaliser les tâches administratives liées à la mission : tableaux de suivi des chantiers, conventions avec les propriétaires, marchés de travaux, prise de RDV avec les propriétaires, etc...

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il est susceptible d'être renouvelé seulement si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience en conduite de projets. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien (IB 389 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire de catégorie B et, à défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Pascal DUFORESTEL

